



PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 92 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

DRHM

Arrêté N °2014310-0001 - Arrêté n °2014/ PREF- DRHM/ BRH/280 du 6 novembre 2014

instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département de l'Essonne

1

Arrêté N °2014310-0002 - Arrêté n °2014/ PREF/ DRHM/ BRH/281 du 6 novembre 2014

fixant le nombre de sièges au sein du comité technique des services déconcentrés de la préfecture de l'Essonne

4



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014310-0001

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 06 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
BRH**

Arrêté n °2014/ PEF- DRHM/ BRH/280 du 6 novembre 2014 instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département de l'Essonne



PREFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

CITE ADMINISTRATIVE – PRÉFECTURE
BOULEVARD DE FRANCE, CS 10701
91010 ÉVRY CEDEX

ARRETE

**N°2014/PREF-DRHM/BRH/280 du 6 novembre 2014
instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux en vue de la désignation
des représentants du personnel au sein du comité technique
des services déconcentrés de la police nationale du département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret du 23 juillet 2013 portant nomination de Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Sur la proposition du directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, un bureau de vote central est institué au siège de la direction départementale de la sécurité publique pour le comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département de l'Essonne.

Le bureau de vote central institué par le présent article fait également office de bureau de vote spécial.

Article 2

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, il est institué dans le département, selon l'organisation des services, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux,

Article 3

Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Évry, le 6 novembre 2014

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014310-0002

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 06 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRHM
BRH**

Arrêté n °2014/ PEF/ DRHM/ BRH/281 du 6 novembre 2014 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique des services déconcentrés de la préfecture de l'Essonne



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MUTUALISATIONS

Bureau des Ressources Humaines

Boulevard de France
CS 10701
91010 EVRY CEDEX

ARRETE

N° 2014/PREF/DRHM/BRH/281 du 6 novembre 2014
fixant le nombre de sièges au sein du comité technique des services déconcentrés de la
préfecture de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté n° 2010/PREF/DRHM/SRH/N°55 du 19 mars 2010 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique départemental de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2011/PREF/DRHM/BRH/221 du 22 novembre 2011 modifiant l'arrêté n°2010/PREF/DRHM/SRH/n°55 du 19 mars 2010 portant composition du comité technique paritaire départemental de la préfecture de l'Essonne ;

Vu le décret du 23 juillet 2013 portant nomination de Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2010/PREF/DRHM/SRH/N°55 du 19 mars 2010 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique départemental de la préfecture de l'Essonne et l'arrêté n° 2011/PREF/DRHM/BRH/221 du 22 novembre 2011 modifiant l'arrêté n°2010/PREF/DRHM/SRH/n°55 du 19 mars 2010 portant composition du comité technique paritaire départemental de la préfecture de l'Essonne sont abrogés à compter de la validation des résultats issus des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Article 2 : La composition du comité technique des services déconcentrés de la préfecture de l'Essonne est alors fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le préfet, président
- Le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines.

b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Le président est assisté en tant que besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ